



# Fiche n° 24 : L'expertise du CSE en santé, sécurité et conditions de travail

5 décembre 2018



La commission santé et conditions de travail de Solidaires a finalisé un nouvel outil pour les équipes syndicales.

Cette fiche a une vocation volontairement informative qui se limite à présenter uniquement l'expertise du CSE en matière de santé et de sécurité au travail. Elle permet cependant de se rendre compte que le recours à l'expertise va être rendu beaucoup plus contraint (délais et prise en charge financière réduits...) ce qui nécessitera vraisemblablement de la part des équipes syndicales de s'interroger sur la nature des expertises à engager et à privilégier.

Les éléments contenus dans la fiche n° 5 (novembre 2017) et tout particulièrement ce qui concerne la stratégie syndicale gardent toute leur pertinence. Cette fiche a pour objet de préciser les possibilités et les modalités de recours à l'expertise pour le comité social et économique (CSE) nouvelle instance qui va se substituer aux actuelles institutions représentatives que sont les DP, les CE et les CHSCT d'ici le 1er janvier 2020.

Ces modifications ne concernent que les entreprises d'au moins 50 salarié·e·s. Elles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2018 sauf en ce qui concerne l'habilitation des experts qui elle entrera en application au 1er janvier 2020.

Elle est disponible sur le site de la petite boîte à outils.  
<http://la-petite-boite-a-outils.org/lexpertise-du-cse-en-sante-securite-et-conditions-de-travail/>



#  
**24**

décembre 2018

## L'EXPERTISE DU CSE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Cette fiche a une vocation volontairement informative qui se limite à présenter uniquement l'expertise du CSE en matière de santé et de sécurité au travail. Elle permet cependant de se rendre compte que le recours à l'expertise va être rendu beaucoup plus contraint (délais et prise en charge financière réduits...) ce qui nécessitera vraisemblablement de la part des équipes syndicales de s'interroger sur la nature des expertises à engager et à privilégier.

Les éléments contenus dans la fiche n° 5 (novembre 2017) et tout particulièrement ce qui concerne la stratégie syndicale gardent toute leur pertinence.

Cette fiche a pour objet de préciser les possibilités et les modalités de recours à l'expertise pour le comité social et économique (CSE) nouvelle instance qui va se substituer aux actuelles institutions représentatives que sont les DP, les CE et les CHSCT d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces modifications ne concernent que les entreprises d'au moins 50 salarié·e·s. Elles sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sauf en ce qui concerne l'habilitation des experts qui elle entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.



### Sommaire

- 1 - Les conditions de recours à l'expertise
- 2 - Les délais entourant l'expertise
- 3 - La contestation de l'expertise
- 4 - La prise en charge financière de l'expertise
- 5 - L'habilitation des experts

### 1 - Les conditions de recours à une expertise

La loi prévoit désormais le recours à deux catégories d'experts : les experts comptables (partie non traitée dans cette fiche) et les experts habilités.

Il est à noter que la loi ne parle plus d'expert agréé mais d'expert habilité (se reporter au § V).

#### 1.1 Tous les CSE

Cette possibilité est ouverte à tous les CSE (c'est-à-dire quel que soit leur nombre de salarié·e·s) dans les situations suivantes :

- en cas de risque grave, identifié et actuel, révélé ou non par un accident du travail, une maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

- en cas d'introduction de nouvelles technologies ou de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Connaître vos droits > Les fiches Conditions de travail >
- Adresse de cet article :  
<https://solidaires.org/Fiche-no-24-L-expertise-du-CSE-en-sante-securite-et-conditions-de-trava>